

SEANCE DU VENDREDI 23 NOVEMBRE 2012

L'an deux mil douze le vingt trois novembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude LAMPE, maire.

Présents : DAHLEM Patrick, MABILE Gérald, RONSEAUX Jean-Noël, LEVEAUX Philippe, MICHEL Jean, CULEUX Xavier, CARRE Pierre, PROLA Thierry, MAZZINI Grégoire.

Absent : LESUEUR Jacky qui a donné pouvoir à Jean MICHEL.

Le dernier compte-rendu est lu et approuvé par les membres présents.

1 - DELIBERATIONS.

n° 19 - Modification des statuts du S.I.E.M.

Monsieur le Maire expose que suite à son déménagement, le SIEM doit modifier l'article 8 de ses statuts nommé « siège du syndicat ».

Lecture est faite des nouveaux statuts du SIEM et notamment son article 8.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la lecture des statuts,

Considérant que la modification des statuts est nécessaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que la modification des statuts est nécessaire,

APPROUVE les nouveaux statuts du SIEM et notamment son article 8 du syndicat.

n° 20 - Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les Marchés Publics et les Délégations du Service Public,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération n° 61/2012 en date du 11 octobre 2012 de la Communauté de Communes Champagne Vesle adoptant ce rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

n° 21 - Extension des compétences - syndicat scolaire de Rosnay.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts initiaux du Syndicat Intercommunal scolaire de Rosnay,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2012 du conseil syndical,

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences du syndicat scolaire dans le but de développer des projets communs pour satisfaire les besoins de la population.

Monsieur le Maire, propose de modifier l'article 2 des statuts du Syndicat à savoir :

Article 2 : Compétences

Le S.I.S. de ROSNAY a pour mission première, la gestion du groupe scolaire situé à Rosnay

Alinéa 1 : compétence « transports scolaires » :

Le S.I.S. de ROSNAY gère la partie financière et administrative, c'est à dire l'embauche et la rémunération du personnel de surveillance et le versement de subventions par le Département.

Alinéa 2 : compétence « scolaire » :

Le S.I.S. de ROSNAY gère :

- les dépenses afférentes aux consommables: frais de personnel, impôts et taxes, travaux et services extérieurs, participations et prestations au bénéfice de tiers, allocations et subventions, frais de gestion générale, frais financiers, de l'école primaire du bois des Voyeux.
- L'acquisition de mobilier, matériels scolaires, matériel d'entretien pour l'intérieur et l'extérieur.

Alinéa 3 : Compétence « péri et extrascolaire »

Le S.I.S. de ROSNAY a pour mission secondaire de promouvoir et permettre le bon déroulement du service d'accueil périscolaire (accueil du matin, restauration du midi et garderie du soir) pendant le temps scolaire et de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement hors temps scolaire.

En matière d'investissement : Le S.I.S. de ROSNAY gère les dépenses de construction et d'équipement liés à l'accueil des enfants pendant et hors temps scolaires dans le cadre des activités péri et extrascolaire, et de l'accueil de la petite enfance.

En matière de fonctionnement : Le bâtiment à vocation périscolaire est mis à la disposition de organisme tiers qui assure le déroulement des Services Péri et extrascolaire au travers d'une convention non exclusive qui précise les conditions d'utilisation des locaux et la part des compétences du S.I.S. de ROSNAY dans la gestion du service.

Toutes nouvelles utilisations des locaux devront faire l'objet, soit d'un avenant à la convention initiale soit d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, ADOPTE la modification des statuts du Syndicat Scolaire portant sur l'article 2, approuvée par le conseil syndical selon la rédaction proposée par Monsieur le Maire.

n° 22 - Travaux sur le terrain de tennis.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la nécessité de procéder à la rectification de tracé, au renforcement et à l'élargissement du terrain de tennis.

Les divers devis sont lus aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à 10 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de retenir l'entreprise RAMERY pour un montant de 8 890 euros HT. Cette dépense sera imputée en section d'investissement sur le compte 2315 du budget de l'année 2013.

AUTORISE le maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

2 - RUE DU MONTCET.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIEM a coordonné ses travaux avec la Communauté de Communes Champagne-Vesle.

Au vu des différents impératifs liés aux obligations d'accessibilité des voiries aux personnes à mobilité réduite, notamment les trottoirs d'1,40 m, le maître d'œuvre à réaliser deux études. La première sur la mise en sens unique de la rue et la deuxième sur un double sens de circulation.

Une pétition est remise par Grégoire MAZZINI au conseil municipal. Il s'agit des riverains de la rue qui s'opposent à la mise en sens unique de cette dernière. Monsieur le Maire fait part de son étonnement puisque les projets sont présentés au conseil de ce soir et se demande si les signataires avaient toutes les informations nécessaires liées à ces projets avant de signer cette pétition. Néanmoins, le conseil municipal en prend note et une réponse sera adressée à chaque signataire.

La circulation en sens unique permet de créer une zone de circulation sécurisée, la création de 5 places de stationnement, de conserver un aspect paysager rural du fait du maintien de petites zones d'espaces verts et un coût des travaux moins important.

La circulation à double sens ne permet pas de créer une zone de circulation sécurisée puisque deux véhicules ne pourront pas se croiser. Les places de stationnement n'existeront plus et il ne

sera pas autorisé le stationnement des véhicules sur les trottoirs puisque ces derniers servent à la circulation de tous les piétons y compris ceux à mobilité réduite. Les petits espaces verts seront supprimés et le coût est un peu plus important.

Après avoir entendu les diverses opinions des membres présents, il a été procédé au vote :

7 membres dont 1 représenté sont contre la voie à sens unique, 2 membres sont pour (Lampe JC et Dahlem P) et deux s'abstiennent (Culeux X et Carré P)

La réfection de la rue du Montcet se fera à double sens. Le bureau d'étude sera contacté pour poursuivre le dossier avec la rue à double sens.

3 - PLU.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté des communes envisage la création d'un PLU intercommunal. Il faut que la majorité des communes membres donne la compétence. Toutes les communes ne sont actuellement pas prêtes. Ce dossier peut mettre plusieurs mois voire plusieurs années avant de voir le jour.

Le conseil municipal à l'unanimité, décide de poursuivre l'élaboration du P.L.U.

Monsieur THEUIL de la DDT sera contacté pour le tenir informé.

4 - TOIT MAIRIE.

Monsieur le Maire fait lecture de devis reçu de l'entreprise CAMPI pour le démoussage de la toiture et le remplacement d'ardoises pour un montant de 1152.75 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à réaliser ces travaux.

5 - QUESTIONS DIVERSES.

Salle des fêtes : Le carrelage se fissure du couloir à la cuisine. Une déclaration de dommages ouvrages sera envoyée à la SMABTP, assurance contractée au moment des travaux.

A.F.U : Une réunion a eu lieu à la Communauté de Communes Champagne-Vesle concernant la rétrocession des réseaux de l'AFU pour l'assainissement, le pluvial et le potable. Etaient présents : Monsieur Arnaud DUPONT, bureau d'étude de l'époque, Messieurs PESNEL et MASSONOT du syndicat de la Garenne, Monsieur Yann DESAUTEZ, président de l'A.F.U et Messieurs LAMPE, MABILE et DAHLEM, maire et adjoints de la commune de Courcelles Sapicourt. Il a été demandé à Monsieur DUPONT de ressortir les plans de récolement qui seront recevables par le syndicat de la Garenne. Les différentes servitudes existantes seront vérifiées.